

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

**BEHOUST**



# **Plan Local d'Urbanisme**

## **6. Annexes**

### **6.5. Taxe d'aménagement**

## MAIRIE DE BEHOUST

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° : 119/2011**

**Objet : Taux de la Taxe d'Aménagement**

**Date de convocation : 13/09/2011**

**Date d'affichage de la convocation : 13/09/2011**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 09

Pouvoirs : 00

Votants : 09

L'an deux mille onze, le 23 septembre à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER maire.

**Etaients présents :**

Mmes, Séverine LESAFFRE, Myriam MICHARD, Maryse BARADAT, Elisabeth DUFAUD

Mrs Alain REDON, Alain DUFAUD et Jean-Pierre VOUTERS Rodolphe GARNIER

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés et représentés :**

**Absents Excusés :**

Mme Christelle BOURGOIN

**Secrétaire de séance :** M Jean-Pierre VOUTERS

M le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la fiscalité, introduite par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, crée la Taxe d'Aménagement communale en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

M le Maire rappelle que la T.L.E était attachée à toute autorisation d'urbanisme, le taux avait été fixé à 5 %. Si aucune délibération n'est prise avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011, le taux de la Taxe d'Aménagement sera fixé à 1 %. Ce taux peut toutefois être compris entre 1 et 5 % sur tout ou partie du territoire.

A taux constant, le nouveau dispositif n'entraînera pas de perte de recettes pour la commune. Monsieur le Maire propose donc d'instaurer la Taxe d'Aménagement, d'une façon homogène sur tout le territoire communal, à un taux de 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal, et de fixer son taux à 5 %.

Je soussigné Guy PELISSIER, Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération publiée le :

Transmise en sous-préfecture de Rambouillet le :

Le Maire  
Guy PELISSIER



Le Maire  
Guy PELISSIER

